

### **Article 1 : CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera interdite, sous réserve des droits des tiers, à tous les véhicules exceptés les véhicules affectés au transport en commun (transports scolaires) dans les deux sens sur la RD 273 entre le PR 0+000 et le PR 0+1840, sur le territoire de la commune de Carantilly, à partir du 15 juin 2009 et ce jusqu'au 23 juin 2009.

### **Article 2 : DEVIATION**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée, dans les deux sens, par:

- la RD 29, la RD 89 et la RD 100 (lorsque le chantier se situera entre la RD 29 et la RD 100)
- la RD 100 et la RD 193 (lorsque le chantier se situera entre la RD 100 et la RD 193)

### **Article 3 : SIGNALISATION**

La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation de chantier et de la signalisation de déviation seront à la charge de l'entreprise.

### **Article 4 : CHARGES D'EXECUTION**

M. le maire de Carantilly

M. le commandement du groupement de gendarmerie de la Manche

M. le directeur général des services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le responsable de l'agence  
A Coutances le 03 juin 2009

**J. ADAM**

### **Ampliations destinées à :**

- . M. le préfet de la Manche
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche
- . MM. le maire de Carantilly et de Dangy
- . M. le directeur de l'entreprise ETDE Z.A. d'Armanville BP 2 50700 VALOGNES